



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONTRAT DE PRESTATIONS
D'ANALYSE DES PRATIQUES DES AUXILIAIRES
DE PUERICULTURE ET DES AUXILIAIRES DE
CRECHE, PASSE AVEC MADAME CAROLE
DUMORTIER**

**DÉCISION N° DM-25-083
EN DATE DU 28 MARS 2025**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-20-498 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Muriel RUFFENACH, Conseillère municipale déléguée;

CONSIDÉRANT que le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, impose aux gestionnaires d'EAJE de mettre en place des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Vincennes a décidé de faire appel à une psychologue pour l'organisation de ces séances d'analyse de pratiques professionnelles, à raison de 30 séances de 2 heures dans l'année soit un total annuel de 60 heures jusqu'au 31 décembre 2025.

CONSIDÉRANT que la Ville de Vincennes a procédé à des demandes de devis auprès de différents psychologues ;

CONSIDÉRANT que l'offre de la psychologue, Madame Carole DUMORTIER, a été jugée comme économiquement la plus avantageuse ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la psychologue, Madame Carole DUMORTIER, sise 32, rue Massue – 94300 VINCENNES, le contrat de prestation d'analyses de pratiques professionnelles des auxiliaires de puériculture et des auxiliaires de crèche.

Le montant du présent contrat de service est fixé à 7 800 euros annuel hors taxe, soit 60 heures annuelles de prestation d'analyses de pratiques professionnelles du 11 février 2025 au 31 décembre 2025.

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 11 février 2025. Il est reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 12 mois, soit une durée maximale de 4 ans.

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20250328-lmc1H12869H1-AR
Date de réception en Préfecture : 28/03/2025
Date de Publication : 28/03/2025

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
La Conseillère municipale déléguée à la petite
enfance et au suivi des travaux dans les crèches,

Signé

Muriel RUFFENACH

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20250328-Imc1H12869H1-AR
Date de réception en Préfecture : 28/03/2025
Date de Publication : 28/03/2025